

Bruxelles, le 8 septembre 2023
(OR. en)

12732/23

ECOFIN 851
UEM 248
FIN 904

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie – Adoption

1. Le 11 juillet 2023, l'Italie a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à proposer une modification de la décision d'exécution (UE) du Conseil du 13 juillet 2021 (ST 10160/21 + ADD 1 REV 2) conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, considérant que le plan pour la reprise et la résilience (PRR) ne pouvait plus être respecté, en partie, en raison de circonstances objectives. Sur cette base, l'Italie a présenté un PRR modifié.
2. La Commission a considéré que les motifs avancés par l'Italie justifient des modifications conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 et a soumis au Conseil, le 31 juillet 2023, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, dont le texte figure dans le document ST 12256/23.
3. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 5 septembre 2023 et aucune objection n'a été exprimée.

4. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 12259/23.
 5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer son accord sur la décision d'exécution du Conseil visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 12259/23;
 - recommander que le Conseil adopte la décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document ST 12259/23.
-